

DÉPARTEMENT
Val d'Oise
CANTON
FOSES
COMMUNE
Saint-Martin-du-Tertre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE CREATION STATIONNEMENTS EN CHICANES, RUE SERRET

Le Maire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-9, R417-10 à R417-12,
Vu le nouveau Code Pénal, notamment son article R610-5
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministérielle du 26 juillet 1974 modifiée,

Considérant : La nécessité de créer des places de stationnement en chicanes rue Serret afin de réduire la vitesse à 30 kms heures et de faciliter le stationnement des résidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Seul le stationnement sur les places matérialisées est autorisé :

ARTICLE 2 – L'arrêt et le stationnement bilatéral sont considérés comme gênants rue Serret.

ARTICLE 3 -La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^{ème} partie- signalisation de prescription- sera mise en place à la charge de la commune

ARTICLE 4 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise (95) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 7 – Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Viarmes,
- Monsieur l'agent de police municipale,

Chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Martin-du-Tertre, le 13 Septembre 2016

Le Maire,
Jacques FERON